

**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES
DES OFFRES DE TÉLÉPHONIE SUR IP INFOSAT
APPLICABLES À PARTIR DU 01/03/2010**

Entre

le « Client », attestant être une personne majeure et disposant de la capacité nécessaire à la conclusion et à l'exécution du présent contrat

Et

« INFOSAT ICPS », Société Anonyme au capital de 225000 euros, dont le siège social est installé au 132 rue Kennedy – 76140 Petit-Quevilly, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro de SIRET B402 156 616, de numéro de TVA FR59 402 156 616 00029 joignable sur son site Internet : <http://www.infosat-telecom.fr> et par téléphone au 0811.032.012 (numéro non-surtaxé), ci-après dénommée "INFOSAT".

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions spécifiques ont pour objet de définir les conditions techniques et financières des offres de téléphonie sur IP de la société INFOSAT.

Toute souscription et utilisation du Service est subordonnée au respect des présentes conditions contractuelles par le Client.

Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Sauf stipulations contraires, les présentes conditions générales annulent et remplacent tout accord écrits ou verbaux, toutes correspondances ou propositions, antérieurs à leur acceptation et ayant le même objet.

ARTICLE 2 – SERVICE

Le terme « service » désigne le service de téléphonie sur IP commercialisé par INFOSAT.

Le Service consiste en l'acheminement des communications téléphoniques, locales, nationales ou internationales .

Les appels à destination des numéros INFOSAT sont soumis à la seule grille tarifaire de l'opérateur de l'appelant.

La souscription au Service inclus obligatoirement l'achat du kit de téléphonie fournit et paramétré par INFOSAT au tarif en vigueur sur le site web.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Les contrats de services sont conclus pour une période indéterminée, sans durée minimum d'engagement. Ils prennent effet à compter de la validation du contrat par INFOSAT.

La résiliation du service par le client peut se faire à tout moment, en envoyant un email avec son identifiant, moyennant un préavis de 1 mois.

La résiliation du service sera effective à date anniversaire d'inscription au service, tout mois commencé étant dû.

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs sont ceux indiqués sur le site web d'INFOSAT. Sont inclus les communications vers les fixes en France et vers 40 pays (voir la liste complète sur le site web d'infosat) dans la limite de 99 numéros différents maximum par mois et d'une durée maximum de 59 minutes de communication par appel.

Les tarifs sont révisables annuellement.

ARTICLE 5 – PRODUITS ET SERVICES

Les photographies, schémas, dessins ou films vidéo illustrant les produits, n'entrent pas dans le champ contractuel. Si des erreurs s'y sont introduites, en aucun cas, la responsabilité d'INFOSAT ne pourra être engagée.

L'accès au service de téléphonie sur le réseau internet est subordonné à ce que le client dispose d'un accès internet. Le service est destiné aux particuliers dans le cadre d'un usage conversationnel et personnel et en dehors des professionnels des télécommunications : opérateurs, téléboutiques, téléprospection, phoning, centre d'appels, cartes prépayés, services vocaux. Les forfaits illimités sont réservés à un usage individuel et ne peuvent pas être mutualisés sur plusieurs collaborateurs (un forfait = un utilisateur unique).

Pour recevoir ses appels, le client bénéficie d'un numéro de téléphone français du type 09xx xxx xxx, joignable depuis l'étranger en composant le format international +33 (0)9xx xxx xxx.

ARTICLE 6 – ASSISTANCE

INFOSAT met à la disposition du Client un service d'accueil téléphonique de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, du lundi au vendredi (jours ouvrés) pour les questions d'ordre technique et commercial au : 0811.032.012 (prix d'une communication locale).

Par ailleurs, toute réclamation peut être adressée par courrier électronique à l'adresse : hotline@infosat-telecom.fr.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage à utiliser le Service conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Client est seul responsable des appels effectués depuis le Service. Tout appel réalisé depuis le Service lui sera facturé conformément à l'offre souscrite.

Le Client reconnaît qu'INFOSAT peut être amenée, dans le but d'améliorer la qualité du

Service, à effectuer des interventions techniques sur ses infrastructures susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du Service ou de le suspendre pour une durée limitée. INFOSAT se bornera à communiquer préalablement par l'intermédiaire de l'ensemble des moyens de communication dont elle dispose, les modalités de l'interruption du Service ainsi que la durée estimée de la coupure du service.

Le Client s'engage à utiliser des équipements de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur, et à utiliser le Service conformément aux dispositions du présent Contrat.

Le Client s'engage notamment à ne pas utiliser le Service pour des tentatives d'escroqueries téléphoniques, méthodes de prospection abusive sans consentement préalable ou pour toute utilisation portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et à vérifier la conformité et la légalité de l'utilisation du Service dans le pays de réception du Service.

L'utilisation de robots en tous genres est strictement prohibée et entraînera la suspension immédiate et sans préavis du service souscrit par le Client.

Le Client qui a la qualité de consommateur, s'engage à utiliser le service en bon père de famille au sens des dispositions du code civil mais également de la jurisprudence actuelle. Toute consommation manifestement abusive du service entraînera la possibilité pour INFOSAT de limiter ou de suspendre tout ou partie du Service.

De façon générale, toute utilisation non conforme aux présentes entraînera la possibilité pour INFOSAT de suspendre le Service.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du Service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura donné accès au Service.

Le Client est responsable de toute modification apportée à la configuration définie par INFOSAT ainsi que des conséquences éventuelles de celle-ci.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS D'INFOSAT

En raison de la grande technicité du Service, INFOSAT n'est tenu que d'une obligation de moyen.

INFOSAT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement du Service, mais ne peut être responsable des prestations dépendant d'autres opérateurs.

INFOSAT ne garantit pas que le Service fonctionnera sans aucune discontinuité. En cas de défaillance du Service, INFOSAT notifiera au Client la défaillance en cause, en l'informant de sa nature et fera ses meilleurs efforts pour remédier à cette défaillance.

Le Client reconnaît avoir conscience de l'intervention d'autres opérateurs dans le cheminement des appels.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE D'INFOSAT

La responsabilité d'INFOSAT ne pourra être recherchée en cas de :

- faute, négligence, omission ou défaillance du Client, non-respect des conseils donnés
- fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au contrat

- événement ou incident indépendant de la volonté d'INFOSAT
- mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par ses préposés,
- intervention d'un tiers non autorisé par le Client.
- difficulté incombant à la qualité de la liaison Internet du Client.
- acheminement de la communication liée à d'autres opérateurs de télécommunications.
- cas de force majeure.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de INFOSAT, si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le Client à INFOSAT pour la période considérée ou facturées au Client par INFOSAT ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de INFOSAT a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Pour des raisons liées à la sécurité des réseaux et à la qualité des services, INFOSAT informe le Client qu'il pourrait être amené à surveiller le Service. INFOSAT s'engage, le cas échéant, à respecter en toute hypothèse le droit à la vie privée des personnes concernées.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

La responsabilité d'INFOSAT ne sera pas engagée pour tout cas de Force Majeure tel que reconnu par la jurisprudence, et notamment :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant à INFOSAT au titre des présentes, se trouvait empêchée, limitée ou perturbée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de INFOSAT, alors INFOSAT, sous réserve d'une prompt notification au Client, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure.

Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 12 – LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Sous réserves de la

qualité de commerçant du client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Rouen.